



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 15/09/2024
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1554

Travaux de démontage d'antennes
Interdiction temporaire de circulation et modification des règles de circulation rue de la
Chancellerie

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise DUFOR** – 15, rue Gay Lussac 77290 Mitry-Mory pour la mise en place d'un camion nacelle en vue d'effectuer des travaux de démontage d'antennes,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

- Article 1: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, sauf riverains, le dimanche 15 septembre 2024 de 8h à 18h en fonction de l'avancement des travaux :**
Rue de la Chancellerie.
- Article 2: **Mise à double sens de circulation pour les riverains de 8h à 18h le dimanche 15 septembre 2024 en fonction de l'avancement des travaux :**
Rue de la Chancellerie, de part et d'autre de la zone de travaux sise au n° 10.
- Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 28 août 2024